

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Avril 2018
NUMERO SPECIAL N° 23

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 9 du 13 avril 2018 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté piste » de l'aérodrome d'Avranches - LE VAL ST-PERE</i>	2
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	2
<i>Arrêté n° 2018/S060 du 10 avril 2018 portant modification de l'arrêté de composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche</i>	2
DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	3
<i>Délégation de signature du 3 avril 2018 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE</i>	3

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 9 du 13 avril 2018 autorisant l'utilisation temporaire en statut « Côté Ville » d'une partie « Côté piste » de l'aérodrome d'Avranches - LE VAL ST-PERE

Considérant que pour le déroulement des manifestations susvisées, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père ;

Article 1er : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- le 15 avril 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (Rotary Club - plan configuration A) ;
- les 25 et 28 mai 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme - plan configuration A) ;
- les 22 et 25 juin 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme et journée portes ouvertes - plan configuration B) ;
- les 27 et 30 juillet 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme - plan configuration A) ;
- le 5 août 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (Jazz en Baie - plan configuration B) ;
- les 24 et 27 août 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme - plan configuration A) ;
- les 28 septembre et 1er octobre 2018 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A).

Ces événements seront ouverts au public aux mêmes dates mais avec les horaires suivants : de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale.

Le Président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Article 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de Cabinet : Gilbert MANCIET



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté n° 2018/S060 du 10 avril 2018 portant modification de l'arrêté de composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche

Considérant d'une part, que par courrier du 22 janvier 2018, Mme Isabelle GUESNON a fait connaître qu'elle démissionnait de son mandat de représentante du personnel suppléante ;

Considérant d'autre part, que par courrier électronique du 12 février 2018, la section CFDT a désigné Mme Christelle BREUIL en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de Mme GUESNON ;

Considérant par ailleurs, qu'à compter du 31 janvier 2018, M. William PERRINE, représentant du personnel suppléant, est placé en disponibilité et ne remplit plus les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, susvisé ;

Considérant en outre que par courriers électroniques du 26 mars 2018 et du 29 mars 2018, MM. Jean DAIX et Fabien LE LAYO ont respectivement fait connaître qu'ils démissionnaient de leurs mandats de représentants du personnel titulaires au sein du comité technique de la préfecture ;

Considérant qu'en remplacement de MM. DAIX et LE LAYO, la section FO a désigné Mmes Emilie LEFEBVRE-GODREUIL et Rachel POUTAS en qualité de représentantes du personnel titulaires ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est modifié comme suit :

Article 1^{er} : La composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Manche est fixée comme suit :

I. Représentants de l'administration :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture.

II. Représentants du personnel :

Représentants du syndicat FSMI-FO :	Représentants du syndicat CFDT INTERCO :
Membres titulaires :	Membre titulaire :
- Emilie LEFEBVRE-GODREUIL - Rachel POUTAS - Ghislaine MARIE	- Myriam LARSONNEUR
Membre suppléant :	Membre suppléant :
- Patricia DELAFOSSE	- Christelle BREUIL

Le reste sans changement.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 3 avril 2018 en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée :

en l'absence du comptable, à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville,
 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CLAUDOT Julien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois Sans limites pour la commission de surendettement	20 000 €
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERTICHON Serge	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEVEC Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMONNIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STONINA Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PEYROCHE Patrick	AAP	2 000€	1 000€	6 mois	3 000 €

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POLIGNE Christophe	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
FRETEL Marc	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	2000€	8 mois	7 000€

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANCEAU Morgane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EBOULE Jennifer	Agent administratif	2 000 €	1 000 €
LE ROY Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROLLO Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Art. 6 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 avril 2018

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Granville : Jean-Louis POINCHEVAL

